

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2010-0104/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2010 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2010-0104/PR/MCCPT

## Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, CHARGÉ DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

## Date de publication

13 février 2010

## Numéro JO

n° 3 du 15/02/2010

## Date du numéro

15 février 2010

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution en date du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

**VU**La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

**VU**Le Décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

**VU**Le Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

**VU**La Délibération n°32 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 12/12/2009 portant adoption du Budget prévisionnel 2010

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

---

**Article 1er**

Le projet du Budget prévisionnel 2010 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit :En Pro-  
duits..... 347 711 296 FDEn Charges..... 299 763 790  
FDRésultat Prévisionnel net (bénéficiaire)..... 47 947 506 FDBudget d'investissement..... 52 671 040  
FDDontFinancement par le Fonds de l'OPEP..... 47 171 040 FD

---

**Article 2**

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouverne-  
ment, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter  
du 13 février 2010.

---